



Paris, le 2 avril 2013

## Communiqué de presse

### Politique familiale : égalité et justice sociale, quoi de plus normal ?

L'UNAF suscite l'incompréhension des familles laïques. Cette institution qui est censée représenter la totalité des familles pousse des cris d'orfraie dès lors que l'on veut « toiletter » la politique familiale en instillant un peu plus de justice sociale. Se définissant elle-même comme un lobby elle se fait la « caisse de résonance » des familles les plus riches sans considération pour les autres.

Il y a deux systèmes de redistribution en matière de politique familiale :

- ✓ Par le quotient familial qui introduit une « ristourne fiscale » par enfant, mais encore faut-il payer l'impôt sur le revenu !
- ✓ Par le versement des allocations familiales qui démarre avec l'arrivée d'un 2<sup>ème</sup> enfant et qui sont versées, à ce jour, sans condition de ressources.

Ce que l'UNAF ne veut pas voir aujourd'hui, dans le contexte de précarité massive que subissent des millions de familles :

- ✓ C'est que le premier enfant n'est pris en charge par aucun versement d'allocation ; coûterait-il moins cher que le second ?
- ✓ C'est que le quotient familial avantage les hauts salaires : un couple de 3 enfants qui a un revenu de 10 SMIG par mois a une ristourne annuelle de 9000 euros. Un couple de 3 enfants qui gagne 2 SMIG a une ristourne de 600 euros ! C'est cela l'injustice sociale ; à moins que l'on décrète que les enfants des couches moyennes supérieures ont plus de besoins que les enfants des couches populaires.

#### Autrement dit l'UNAF fait fi de la pire des discriminations :

- ✓ En fonction du rang de l'enfant (1er enfant RIEN) (3ème enfant : une demi-part fiscale supplémentaire ! au nom de quoi ?)
- ✓ En fonction de la « richesse » de ses parents ; en ne payant pas d'impôt sur le revenu, les familles ne bénéficient pas de la double « prime » allocations familiales + QF !
- ✓ C'est pourquoi le CNAFAL prône la mise en place d'un crédit d'impôt forfaitaire pour tous dès le 1<sup>er</sup> enfant : **un enfant de famille modeste donnerait droit ainsi à autant de « remise fiscale » ou de prime qu'un enfant de famille riche ! CQFD**

Jean-Marie Bonnemayre,  
Président du CNAFAL,  
Membre du Haut Conseil de la Famille,  
06 23 82 80 22.



Le CNAFAL a pour but l'étude et la défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles et de chacun de leurs membres, quelles que soient les formes et les réalités sociales de ces groupes d'humains. Organisation laïque et progressiste, le CNAFAL entend promouvoir une conception de la famille dans laquelle chaque membre a des droits et le devoir de défendre les droits des autres. Il affirme les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, traduction concrète de la solidarité, en donnant son sens plein à la Citoyenneté.

CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques – 108 avenue Ledru Rollin – 75011 Paris  
Tél. : 01.47.00.02.40 – Fax : 01.47.00.01.86 - Site : [www.cnafal.org](http://www.cnafal.org) - Messagerie : [cnafal@cnafal.net](mailto:cnafal@cnafal.net)